



MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN
AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal le **1er avril 2019** à 19h30 à l'hôtel de ville, situé au 5, rue Gale à Ormstown.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

1 – 20, rue Liggett

Nature et effets :

La demande de dérogation mineure a pour objectif de rendre conforme le bâtiment sis sur ce terrain en permettant une marge arrière de 2,68m, une marge latérale gauche de 0,33m et une marge latérale droite de 0,73m. Une demande de permis de construction a été déposée.

La réglementation en vigueur :

La réglementation en vigueur pour un usage d'ébénisterie exige un minimum de 5 m en marge arrière, de 1,5 m pour une marge latérale et de 5m pour le total des marges latérales.

Identification du site concerné :

L'immeuble est situé au 20, Liggett, lot 5 807 205 du cadastre officiel du Québec, propriété de Monsieur Benoit Dandurand.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur le présent demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil stipulée ci-dessus.

Donné à Ormstown ce 12^{ème} jour du mois de mars 2019.


George Lazurka
Directeur général et secrétaire-trésorier